

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction de la Commande Publique
Affaire suivie par Mme Déborah

CARUSO

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251106-DEC2025-348-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A L'ACQUISITION DE PLANTES ANNUELLES ET
BISANNUELLES POUR LE FLEURISSEMENT DE LA VILLE DE
LENS – PF25058**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée ouverte pour le contrat relatif à l'acquisition de plantes annuelles et bisannuelles pour le fleurissement de la Ville de Lens – PF25058, et qu'elle a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue de la société suivante : Les Serres du Nouveau Monde (59253),

Décision n° 2025 – 348

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature du contrat relatif à l'acquisition de plantes annuelles et bisannuelles pour le fleurissement de la Ville de Lens avec la société suivante :

Société Les Serres du Nouveau Monde, dont le siège social se situe : 3bis rue des Clinques – 59 253 LA GORGUE, pour un montant maximum par période de 55 000€ HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée allant du 1^{er} Janvier 2026 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

Le contrat pourra éventuellement être reconductible tacitement 3 fois un an, et ce sans que le titulaire du contrat ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026 ainsi que pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/11/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE